



**COMMISSION EUROPÉENNE**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

Conception, impact, coordination et évaluation

**Coordination de l'évaluation, impact régional des politiques communautaires et additionnalité**

**Période de programmation 2000-2006:  
Documents de travail méthodologiques**

**DOCUMENT DE TRAVAIL n° 9**

**Mise à jour de l'évaluation à mi-parcours  
des interventions des Fonds structurels**

## 1. INTRODUCTION

La mise à jour de l'évaluation à mi-parcours a pour objectif de fournir des informations susceptibles d'accroître la valeur ajoutée de la politique régionale européenne et d'en améliorer le mode de fonctionnement. La mise à jour de l'évaluation intervient à un moment important dans l'évolution de la politique régionale, à la veille des premiers travaux préparatoires des nouvelles politiques et des nouveaux programmes dans le domaine des Fonds structurels, qui seront mis en œuvre entre 2007 et 2013. Les programmations futures doivent se fonder sur un certain nombre d'informations, et notamment sur les résultats enregistrés durant la période de programmation en cours.

Le présent document décrit les attentes de la Commission en ce qui concerne la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours. Il s'adresse aux autorités nationales, régionales et locales responsables de la gestion des interventions structurelles communautaires pour la période 2000-2006, et plus particulièrement à celles qui sont chargées d'organiser l'évaluation. Il convient de s'y référer pour tous les cadres communautaires d'appui (CCA), programmes opérationnels (PO) et documents uniques de programmation (DOCUP) relevant de tous les objectifs, ainsi que pour les initiatives communautaires<sup>1</sup>.

L'évaluation à mi-parcours de 2003 a nécessité, de la planification jusqu'au rapport final, trois années de travail de grande ampleur. D'une manière générale, les évaluations réalisées ont été de bonne qualité. Elles ont permis d'apprécier le degré d'exécution des programmes et de formuler des recommandations afin d'améliorer la qualité et la pertinence des interventions. La Commission suggère que la mise à jour se fonde sur le travail réalisé lors de l'évaluation à mi-parcours, en se concentrant sur les points où il est possible d'obtenir une valeur ajoutée plutôt que de revenir sur tous les éléments abordés dans l'évaluation de 2003. Conformément à l'engagement qu'elle a pris en matière de subsidiarité et de proportionnalité, la Commission propose de fournir aux autorités de gestion un canevas minimal, ces autorités étant chargées de déterminer les éléments supplémentaires à évaluer et à prendre en compte dans la mise à jour. La Commission entend également respecter les principes de flexibilité et de proportionnalité en ce qui concerne le processus de mise à jour.

Cette mise à jour concerne les programmes pour lesquels l'évaluation intermédiaire a été réalisée ; les CCA, Documents uniques de programmation, programmes opérationnels ainsi que les initiatives communautaires dans les nouveaux Etats membres ne sont pas concernés par cet exercice. Toutefois, la Commission recommande que les nouveaux Etats membres, dans le même délai que celui prévu pour la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours, collectent et analysent des données concernant l'exécution physique et financière. Ces informations leur seront utiles dans la préparation de leurs politiques et de leurs programmes futurs.

Le présent document de travail décrit succinctement le contexte de la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours et relate brièvement l'expérience de l'évaluation réalisée en 2003; il propose ensuite les éléments principaux à prendre en compte dans la mise à jour ainsi que des orientations sur la procédure à suivre pour la réaliser.

---

<sup>1</sup> Le document d'orientation du Fonds Social Européen du 28 avril 2004 préparé par la Direction Générale de l'Emploi et des Affaires sociales fournit des informations supplémentaires sur la problématique spécifique du FSE, en particulier pour les aspects relatifs aux programmes Objectif 3 et Ressources Humaines Objectif 1.

## 2. LE CONTEXTE DE LA MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS

Le délai pour la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours est fixé au 31 décembre 2005<sup>2</sup>. L'objectif est de préparer les interventions ultérieures. En juillet 2004, la Commission a proposé, pour la période 2007-2013, les nouveaux règlements dans le domaine des Fonds structurels. L'objectif de la Commission est de faire adopter cette réglementation par le Conseil au cours de l'année 2005, ce qui laissera aux États membres le temps de préparer les documents relatifs à leurs stratégies de développement et, ensuite, les programmes nationaux et régionaux qu'ils négocieront et adopteront avec la Commission<sup>3</sup>. Les évaluations ex-ante devront également être entreprises. La mise à jour des informations et analyses relatives aux résultats engrangés durant la période 2000-2006 jouera un rôle important dans la conception de stratégies et programmes adaptés pour la période 2007-2013. Les États membres pourront, s'ils le souhaitent, achever la mise à jour avant décembre 2005 afin d'en tirer un bénéfice maximal pour la préparation de leurs futurs politiques et programmes.

Par ailleurs, la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours fournira une source importante d'information pour l'évaluation ex post qui devra être réalisée pour la fin de l'année 2009. Durant le deuxième semestre de l'année 2004, la Commission présentera des propositions relatives à l'organisation de l'évaluation ex post pour la période de programmation en cours. L'objectif est de consulter les États membres afin que cette évaluation réponde à leurs besoins actuels tout en tenant compte des nécessaires exigences communautaires et nationales à rendre des comptes.

## 3. L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS DE 2003

L'évaluation à mi-parcours a commencé dans les États membres en 2001 et s'est achevée à la fin de l'année 2003. Elle s'est inspirée des orientations élaborées par la Commission après consultation des États membres<sup>4</sup>, orientations qui, au-delà des exigences du règlement 1260/1999, proposaient des pistes quant au contenu et processus de l'évaluation<sup>5</sup>. Les éléments principaux de l'évaluation étaient les suivants:

- une analyse des résultats d'évaluations antérieures;
- une analyse de la permanence de la validité de l'évaluation ex ante des atouts, des faiblesses et du potentiel de l'État, de la région ou du secteur en cause;
- une confirmation de la pertinence et de la cohérence de la stratégie;
- une quantification des objectifs - réalisations, résultats et impacts;

---

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, article 42, paragraphe 4.

<sup>3</sup> Communautés européennes (2004): *Un nouveau partenariat pour la cohésion – Convergence, compétitivité, coopération, Troisième rapport sur la cohésion économique et sociale*. Page xxxv.

<sup>4</sup> La période de programmation 2000-2006: Documents de travail méthodologiques – Document de travail n° 8: *L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels* (2000).

<sup>5</sup> Orientations spécifiques sur le FSE et le FEOGA sont aussi fournis. Ces documents figurent dans la bibliographie.

- une évaluation de l'efficacité et de l'efficience obtenues à ce jour et des impacts socio-économiques attendus;
- une évaluation de la qualité des systèmes de la mise en œuvre et de suivi;
- la réserve de performance.

Toutes les évaluations à mi-parcours ont été réalisées dans les délais prévus. De l'avis général, elles étaient globalement bonnes, faisant apparaître une amélioration substantielle par rapport aux évaluations précédentes. S'agissant des éléments importants précités, l'accent a été mis, en particulier, sur les aspects relatifs à la mise en œuvre. Cette démarche se justifiait par le fait que les programmes se trouvaient à leur stade initial et qu'il était possible d'améliorer les systèmes de mise en œuvre afin d'améliorer leur exécution<sup>6</sup>. Le point faible des évaluations concernait la mesure de l'efficacité, de l'efficience et des impacts escomptés. Cette lacune s'explique par le démarrage tardif ou lent de nombreux programmes et, donc, le peu de réalisations et de résultats à prendre en compte au milieu de l'année 2003, mais aussi par les faiblesses des systèmes de suivi qui, souvent, ne fonctionnaient pas correctement et ne permettaient pas d'obtenir des données complètes ou fiables pour l'évaluation.

#### **4. LA MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS - ÉLÉMENTS PRINCIPAUX**

La mise à jour de l'évaluation à mi-parcours doit se focaliser sur les points où la plus grande valeur ajoutée peut être obtenue. À la lumière du contexte politique et au regard de l'expérience acquise grâce à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2003, il ressort que l'objectif principal de la mise à jour est de mettre en lumière les réalisations et les résultats obtenus à ce jour ainsi que l'impact potentiel du programme. Les éléments figurant au point 3 ci-dessus ont été analysés en profondeur lors de l'évaluation à mi-parcours, et un réexamen détaillé de ces éléments présenterait peu d'intérêt à ce stade.

La mise à jour s'applique à tous les CCA, PO, DOCUP et initiatives communautaires pour lesquels une évaluation intermédiaire a été réalisée. Au niveau du cadre communautaire d'appui, il convient, dans le cadre de la mise à jour, de rassembler les informations collectées au niveau des programmes opérationnels afin de déterminer dans quelle mesure le programme contribue à la réalisation des objectifs globaux des Fonds structurels dans le pays ou la région concerné.

Les éléments principaux de la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours sont décrits ci-après.

##### **4.1 Analyse de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le contexte de l'évaluation à mi-parcours de 2003**

Cette analyse permettra d'identifier les développements réalisés depuis 2003, notamment dans les domaines pour lesquels les évaluateurs avaient estimé que des améliorations ou des changements étaient envisageables.

---

<sup>6</sup> Dans le cas d'INTERREG III et d'URBAN II, qui ont démarré après la plupart des autres programmes, la Commission, dans ses recommandations, conseillait d'insister dans l'évaluation à mi-parcours sur les aspects de mise en œuvre et sur la quantification des objectifs. Une démarche simplifiée a également été suivie pour Leader+ où les évaluations ont été centrées sur les problèmes spécifiques de démarrage plutôt que sur les produits et les résultats.

#### **4.2 Analyse des réalisations et des résultats obtenus à ce jour en fonction des objectifs et de l'exécution financière du programme**

Il s'agit de l'élément central de la mise à jour. Les informations utilisées proviendront du système de suivi et seront analysées à la lumière des objectifs et de l'exécution financière du programme.

Il existe un grand nombre d'indicateurs au niveau de chaque programme, priorité, mesure et sous-mesure. La Commission propose que la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours soit axée sur l'analyse des réalisations et résultats globaux en fonction des priorités, en particulier sur les résultats pour les indicateurs-clés<sup>7</sup>. De tels indicateurs-clés dépendent des indicateurs qui ont été définis et utilisés pour chaque programme. Les indicateurs qui présentent un intérêt particulier pour la Commission en relation avec ce qui a été atteint avec l'aide des fonds structurels figurent en annexe.

Les réalisations et résultats obtenus à ce jour à la lumière des objectifs fixés dans les documents de programmation seront analysés en se rapportant aux valeurs de référence. Il y a également lieu d'étudier les réalisations et les résultats qui pourraient être obtenus d'ici à la fin de la période de programmation. L'analyse doit par ailleurs tenir compte des sommes dépensées à ce jour, en établissant un lien entre, d'une part, les réalisations et les résultats obtenus et, d'autre part, les contributions, à savoir les ressources financières apportées pour obtenir ses réalisations, et les résultats. Ainsi, des conclusions pourront être tirées quant à l'efficience et l'efficacité des programmes. L'analyse permettra en outre d'obtenir des informations utiles sur la qualité des objectifs fixés dans les documents de programmation et sur la manière dont des améliorations peuvent être apportées pour l'avenir.

#### **4.3 Analyse des impacts obtenus à ce jour et de la probabilité de réalisation des objectifs**

Les Fonds structurels visent à produire un certain nombre d'impacts, du niveau général (par exemple, augmentation du PIB ou du taux d'emploi), dans le contexte des CCA au niveau plus spécifique, dans le contexte des PO et DOCUP. Bien qu'il soit évident que, dans de nombreux cas, les divers impacts ne pourront être mesurés qu'après la fin de la période de programmation, certains d'entre eux, plus particulièrement ceux liées à des objectifs spécifiques, seront déjà perceptibles à la fin de l'année 2005. Il devrait également être possible d'évaluer les résultats qui devraient être obtenus une fois l'intervention totalement réalisée. Les impacts qui présentent le plus grand intérêt sont ceux qui sont en relation avec les indicateurs clés suivants:

- créations brutes/nettes d'emploi (en équivalent temps plein),
- taux de placement nets (des personnes formées),
- augmentation des flux de transport (ventilée par mode de transport),
- amélioration de la qualité de l'environnement.

---

<sup>7</sup> Pour obtenir de plus amples informations sur les indicateurs clés, voir le document de travail n° 3 sur les *Indicateurs pour le suivi et l'évaluation: une méthodologie indicative* (annexe 2).

Il convient également, dans l'analyse, d'essayer de déterminer dans quelle mesure les objectifs généraux ont été atteints ou sont susceptibles de l'être. Les méthodes d'analyse et les sources d'information utilisées pour la réaliser doivent également être mentionnées.

#### **4.4 Toute autre question d'évaluation pertinente pour la région, l'État membre ou le secteur concerné**

Il s'agit d'un élément facultatif de la mise à jour de l'évaluation. Il revient aux États membres et aux autorités de gestion de décider des besoins en la matière. Il est possible que le programme ne fonctionne pas correctement à certains égards et que les autorités de gestion et le comité de suivi souhaitent analyser le problème de plus près. De même, ils souhaiteront éventuellement aborder plus en détail une sous-série de mesures, des thématiques horizontales ou certains problèmes de mise en oeuvre. Les autorités de gestion doivent faire preuve de réalisme lorsqu'il s'agit d'identifier les questions d'évaluation auxquelles il est possible d'apporter une réponse dans le délai prévu pour la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours.

#### **4.5 Conclusions relatives à l'efficacité, à l'efficacités et à l'impact, et recommandations pour l'avenir**

Sur la base de l'analyse réalisée dans le cadre de la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours, des conclusions devront être tirées quant à l'efficacité, à l'efficacités et à l'impact de l'intervention à ce stade jour. Cette analyse tiendra compte de l'expérience acquise jusqu'au milieu de l'année 2005, et il est possible qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements au stade final de la mise en oeuvre de certains programmes dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficacités, et d'atteindre les objectifs généraux fixés. La mise à jour doit également permettre de réexaminer les implications de l'évaluation pour toute future programmation et de voir dans quelle mesure des changements doivent intervenir dans la stratégie et dans les objectifs pour la période de programmation 2007-2013 afin de maximiser le développement socio-économique de la région, du secteur ou de l'État membre. Cette analyse peut être développée ultérieurement, dans le contexte des évaluations ex-ante pour la période 2007-2013.

### **5. LA MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS ET LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES**

Les nouveaux États membres ne sont pas tenus de procéder à une évaluation à mi-parcours des programmes qu'ils mettent en oeuvre durant la période 2004-2006 dans le contexte des Fonds structurels. Lorsqu'elle a discuté avec les nouveaux États membres de leurs documents de programmation, la Commission leur a recommandé de saisir l'occasion offerte par cette période de programmation de courte durée pour mettre sur pied des structures d'évaluation internes au sein des autorités de gestion. Il leur a été suggéré d'entreprendre un nombre limité d'évaluations durant cette période afin d'améliorer la mise en oeuvre des programmes actuels et de disposer d'une expérience utile pour la période 2007-2013. Dans ce contexte, la Commission recommande, dans la mesure du possible, que les nouveaux États membres procèdent à une mise à jour de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de leurs programmes dans un délai identique à celui fixé pour la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours dans les anciens États membres. Dans les nouveaux États membres, la mise à jour porterait essentiellement sur le point 4.2, étant donné qu'il est peu probable que des impacts soient visibles dans le délai concerné.

## **6. LA MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS - PROCÉDURE**

Le niveau de détail et la complexité de la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours varieront en fonction des besoins se présentant dans l'État membre, la région ou le secteur concerné. Il est important de rappeler qu'il s'agit d'une mise à jour et non d'une évaluation complète du type de celle réalisée en 2003<sup>8</sup>. À cet égard, si d'autres questions d'évaluation (point 4.4) sont incluses dans la mise à jour<sup>9</sup>, une consultation avec les principales parties prenantes pourrait apporter une valeur ajoutée à l'analyse.

Dans un but de simplicité et de proportionnalité, la Commission propose de laisser l'État membre et/ou l'autorité de gestion décider de faire réaliser la mise à jour soit en interne, soit en externe, à la condition que les éléments principaux soient traités.

Il incombe aux autorités de gestion d'établir un cahier des charges pour la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours et de consulter le comité de suivi et la Commission quant au contenu de ce cahier des charges. Une fois la mise à jour terminée, elle doit être adressée au comité de suivi et à la Commission au plus tard le 31 décembre 2005. En fonction du calendrier qui sera fixé pour la préparation des politiques et programmes pour la période 2007-2013, les États membres et les autorités de gestion auraient la possibilité d'avancer le délai d'achèvement de la mise à jour.

---

<sup>8</sup> La mise à jour consiste à passer en revue les développements enregistrés et à produire une analyse des informations les plus récemment mises à jour afin de préparer l'avenir.

<sup>9</sup> Une enquête de terrain sera sans doute nécessaire.

## Annexe

Les indicateurs-clés définis ci-après sont extraits du Document de travail de la Commission No 3 sur les indicateurs pour la gestion et l'évaluation. Lorsque ces indicateurs ont été utilisés dans le programme, la mise à jour de l'évaluation intermédiaire devrait comporter une analyse sur la performance actuelle, comparée aux objectifs du programme. Des informations supplémentaires sur les indicateurs-clés pour le FSE et le FEOGA figurent dans les documents élaborés par la Direction Générale de l'Emploi et des Affaires sociales et par celle de l'Agriculture qui sont repris dans la bibliographie.

<b>Indicateurs-clés pour la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours</b>			
<b>Domaines d'intervention des Fonds structurels</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Indicateurs de résultat</b>	<b>Indicateurs d'impact</b>
<i>Développement des infrastructures</i>			
Transports/ Routes	<ul style="list-style-type: none"> <li>kilométrage d'autoroutes construites ou rénovées</li> <li>kilométrage de routes secondaires construites ou rénovées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>gain de temps (durée du trajet * volume de fret/passagers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation du flux de passagers/fret (en %)</li> </ul>
Transports/ Voies ferrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>kilométrage de voies ferrées construites ou rénovées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>gain de temps (durée du trajet * volume de fret/passagers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation du flux de passagers/fret (en %)</li> <li>recettes générées sur le rail (% d'augmentation)</li> </ul>
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau</li> <li>amélioration des infrastructures de traitement des eaux usées (en m<sup>3</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>population desservie (en %)</li> <li>augmentation de la quantité d'eaux usées traitées (en %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>diminution des polluants identifiés dans les eaux usées (en %)</li> </ul>
Technologie de l'information et des communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>longueur du réseau à large bande installé (en km)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation du nombre de personnes et d'entreprises connectées à Internet (en %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation de l'activité économique</li> </ul>
<i>Développement économique</i>			
Développement des PME	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de PME aidées/soutenues</li> <li>nombre d'entreprises nouvelles créées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>investissement résultant (en m€)</li> <li>taux de survie des nouvelles entreprises (en %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>création brute/nette d'emplois</li> </ul>
Recherche et développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de projets de recherche soutenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation du nombre de personnes employées dans le secteur de la recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre d'accords de collaboration entre des instituts de recherche et les</li> </ul>

		et du développement technologique (en %) <ul style="list-style-type: none"> <li>• augmentation des dépenses des entreprises dans le secteur de la recherche et du développement technologique (en %)</li> </ul>	entreprises soutenues
<i>Développement des ressources humaines</i>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de personnes formées (ventilé par population cible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de personnes ayant achevé avec succès leur formation</li> <li>• augmentation du taux de couverture de la population de référence (en %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• taux net de placement en pourcentage des personnes formées</li> </ul>

## **Bibliographie**

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, article 42, paragraphe 2.

Commission européenne (2004). «*The GUIDE to evaluating socio-economic development (Guide d'évaluation du développement socio-économique)*», publication sur Internet à l'adresse [www.evaled.info](http://www.evaled.info)

Commission européenne (1996). *SEM 2000 Communication sur l'évaluation du 8 mai 1996*, «*Initiatives concrètes pour favoriser l'instauration des meilleures pratiques au sein de la Commission*» - SEC 96/659

### **Documents de travail de la Commission**

Document de travail n° 1: *Vade-mecum pour les plans et documents de programmation des Fonds structurels*. Document des services de la Commission (DG Politique régionale).

Document de travail n° 2: *L'évaluation ex ante des interventions des Fonds structurels*. Document des services de la Commission (DG Politique régionale).

Document de travail n° 3: *Indicateurs pour le suivi et l'évaluation: une méthodologie indicative*. Document des services de la Commission (DG Politique régionale).

Document de travail n° 4: *Mise en œuvre de la réserve de performance*. Document des services de la Commission (DG Politique régionale).

Document de travail n° 7: *Évaluation ex ante et indicateurs INTERREG*. Document des services de la Commission (DG Politique régionale).

Document de travail n° 8: *L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels*. Document des services de la Commission (DG Politique régionale).

Document de travail n° 8 bis: *L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels – INTERREG III*. Document des services de la Commission (DG Politique régionale).

Document de travail n° 8 ter: *L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels – URBAN II*. Document des services de la Commission (DG Politique régionale).

*Le décompte des emplois - Comment évaluer les effets des interventions des Fonds structurels sur l'emploi – mai 1997*

*Orientations pour les dispositifs de suivi et d'évaluation des interventions du FSE pendant la période 2000-2006*. Document des services de la Commission (DG Emploi, relations industrielles et affaires sociales).

*Évaluation des programmes de développement rural 2000-2006 soutenus par le FEOGA*. Document des services de la Commission (DG Agriculture, 1999).

*Questions d'évaluation communes avec critères et indicateurs (Évaluation des programmes de développement rural 2000-2006 soutenus par le FEOGA).* Document des services de la Commission (DG Agriculture, 2000).

*Lignes directrices pour les évaluations à mi-parcours des programmes de développement rural, 2000-2006 du FEOGA.* Document des services de la Commission (DG Agriculture, 2002 – DG AGRI VI/43517/02)

*Lignes directrices pour l'évaluation des programmes LEADER+.* Document des services de la Commission (DG Agriculture, 2002 – DG AGRI VI/43503/02 – Rev.1)